AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0488
FR0012333284-FS0327

10 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 990 154 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 017 220	3,81	3 017 220	3,70
J.P. Morgan Securities plc	948 467	1,20	948 467	1,16
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	24 467	0,03	24 467	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**3 990 154**	**5,04**	**3 990 154**	**4,89**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché et d'une diminution d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 160 292 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 667 940 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 928 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 21 634 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 612 660 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 30 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 11 avril 2033[2]; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 188 988 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 21 contrats « *capp option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mars 2027 et le 9 avril 2029[2].

———

[2] Sur la base d'un delta de 1.